

DECHETTERIE COMMUNALE

Ouverte les mercredis entre 13 h. 00 et 18 h. 00
et les samedis entre 08 h. 00 et 12 h. 00

Surveillant : M. Georges MAGNIN
Surveillant adjoint : M. Gérald GIROUD

Depuis l'entrée en vigueur du règlement communal, ainsi que la directive communale sur la gestion des déchets le 1er janvier 2014, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs taxés (blancs) que vous pouvez acquérir dans les commerces régionaux. Depuis cette date, les sacs noirs sont interdits dans notre déchetterie.

Vos sacs taxés blancs doivent contenir :

- sachets plastiques (emballages de viande, sachets, gobelets yogourt, etc...)
- récipients plastiques (bouteilles de produit vaisselle, de shampoing, etc..) d'une contenance de moins de 2 litres
- restes culinaires cuits
- lingettes humides
- fil dentaire
- papier ménage
- serviettes et mouchoirs en papier
- nappes en papier
- langes
- sacs à aliment pour animaux
- berlingots
- emballages de nourritures congelées
- papier pour fleurs